

## MAIRIE DE LA FALAISE



Téléphone : 01 30 95 64 45  
Courriel : [mairie.lafalaise@wanadoo.fr](mailto:mairie.lafalaise@wanadoo.fr)  
Site internet : [www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr)  
Secrétariat ouvert les lundis, mardis et vendredis  
de 16h00 à 18h30

# FLASH n° 36

6 juillet 2018



[www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr)



*Chères Falaisiennes, Chers Falaisiens,*

*Depuis l'installation de cette antenne le 6 mai 2017, je n'ai eu de cesse d'intervenir auprès de Free et de la mairie d'Aulnay-sur-Mauldre, commune sur laquelle est implantée cette antenne.*

*Non sans difficulté, nous avons appris qu'une solution de camouflage de type peinture était proposée à Monsieur le Maire d'Aulnay-sur-Mauldre. Un choix de coloris devait lui être envoyé, ce qui ne semble pas encore être le cas.*

*En attendant, je vous souhaite à toutes et tous un excellent été 2018.*

*Cordialement,*

*Votre maire  
Maryse Di Bernardo*

## Horaires d'ouverture de la mairie - Eté 2018



L'accueil de la mairie sera ouvert aux horaires habituels (les lundis, mardis et vendredis de 16h00 à 18h30) jusqu'au 20 juillet inclus puis à compter du 13 août 2018. Durant la période de fermeture estivale du 23 juillet au 10 août 2018 inclus, 2 permanences seront assurées **les vendredis 3 et 10 août 2018 de 14h00 à 17h00.**

*N'hésitez pas à nous adresser vos demandes à tout moment par courriel ([mairie.lafalaise@wanadoo.fr](mailto:mairie.lafalaise@wanadoo.fr))*

## Rentrée 2018 à la Halte-Garderie « Les Ifs »

*La maison intercommunale de la petite enfance « Les Ifs » située à Épône prépare sa rentrée... et il reste des places à la halte-garderie !*



Vous souhaitez faire découvrir la vie en collectivité à votre enfant ? Vous avez besoin de temps disponible pour vos démarches personnelles ? Vous recherchez un mode d'accueil à temps non-complet ? La halte-garderie, ouverte tous les matins de 8h30 à 11h30 aux enfants de La Falaise de 15 mois à 3 ans, est faite pour vous.

Pour plus d'informations : 01 30 95 00 49 ou [www.sire78.fr](http://www.sire78.fr) (rubrique petite enfance)

## Collecte des encombrants en 2018



*Une dernière collecte est prévue le mardi 4 septembre 2018.*

# Inscription aux services périscolaires (2)

Année 2018/2019



La semaine scolaire-type mise en place pour 2017/2018 est reconduite à l'identique pour 2018/2019 :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Garderie du matin	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30	X	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30
Ecole - Matin	8h30 11h30	8h30 11h30		8h30 11h30	8h30 11h30
	Cantine			11h30 - 13h30	11h30 - 13h30
Ecole - Après-midi	13h30 16h30	13h30 16h30		13h30 16h30	13h30 16h30
	Garderie du soir			16h30 - 19h00	16h30 - 19h00



Les inscriptions aux services de cantine et de garderie auront lieu du 4 juin au **20 juillet 2018**

- pour les enfants déjà inscrits en 2017/2018, un dossier en partie pré-rempli a été distribué via l'école le 1<sup>er</sup> juin,
- pour les nouveaux inscrits déjà connus, un dossier vierge a été adressé par voie postale ou remis en mains propres,
- dans tous les cas, ce dossier vierge est disponible en mairie ou pourra être transmis par courriel sur demande.

Les tarifs des différents services scolaires ont été révisés par le Conseil municipal lors de sa séance du 3 mai 2018 comme suit :

	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
Cantine	3,85 €	3,90 €
Garderie - matin seul	1,75 €	1,77 €
Garderie - soir seul	2,70 €	2,74 €
Garderie - matin & soir	3,70 €	3,75 €
Tout retard de la personne chargée de « reprendre » un enfant après la garderie du soir, se traduira par une participation financière supplémentaire forfaitaire de 5,50 € par foyer.		

## Participation communale aux frais d'accueil de loisirs

Vacances scolaires 2017/2018



Comme les années précédentes, pensez à conserver vos factures pour les présenter en mairie avec une pièce d'identité et un RIB pour faire la demande de versement par virement bancaire à partir du 3 septembre 2018.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 19 septembre 2017, a décidé à l'unanimité de renouveler l'aide financière :

- de 3 € par jour d'accueil (vacances scolaires et mercredis) et par enfant de 3 à 10 ans inclus,
- pour leur accueil au sein d'une structure publique d'accueil de loisirs sans hébergement agréée pour les vacances scolaires de l'année 2017/2018, hors stages, séjours ou colonies de vacances.

## Végétation privée débordante sur la voie publique : taillez vos haies !

Afin de ne procurer aucune gêne envers les passants, l'éclairage public, les réseaux aériens et garantir la sécurité de tous, nous vous rappelons que vous êtes tenus :



- d'assurer l'alignement et l'élagage de vos arbres ou haies lorsque ces derniers se trouvent en bordure ou en surplomb du domaine public.
- d'entretenir vos trottoirs, été comme hiver (balayage, désherbage, déneigement)

Les particuliers ont une obligation d'élagage de la végétation, passible de sanctions, qui pourrait les rendre responsables en cas d'accident conformément à l'article 673 du code civil.

Il est important de rappeler que l'entretien régulier des végétaux permet la repousse des feuillages et facilite le maintien de haies plus denses. Une intervention trop sévère suite à des années de négligence produirait une haie qui ne présentera plus à la vue que du bois sec, pouvant aller jusqu'à la faire mourir.

Nous invitons donc les habitants concernés à entretenir régulièrement leurs haies, de même que leur trottoir, afin de préserver le patrimoine végétal, de garantir la sécurité de tous et de conserver la qualité de vie tant appréciée.

À cette occasion, nous vous rappelons que le brûlage des déchets verts est strictement interdit, même avec un incinérateur de jardin, toute l'année et dans tout le département des Yvelines.



L'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental des Yvelines (RSD) est consultable sur le site de la Préfecture des Yvelines à l'adresse suivante : [www.yvelines.pref.gouv.de/sections/sante\\_et\\_solidarite/reglement\\_sanitaire](http://www.yvelines.pref.gouv.de/sections/sante_et_solidarite/reglement_sanitaire). Les infractions au règlement sanitaire départemental (RSD) sont sanctionnées par l'article 7 du décret 2003-462 du 21 mai 2003 et l'article 131-13 du code pénal et passibles d'une amende de 450 € pour contravention de 3ème classe.

Des solutions existent : compostage, broyage et paillage, tonte mulching..., mais vous pouvez aussi :

- ▶ déposer sur votre trottoir les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis de chaque mois d'avril à décembre vos déchets verts en fagots (branchages) ou dans des sacs poubelle (herbes, feuilles) à récupérer après la collecte,

- ▶ vous rendre à :



- la déchetterie intercommunale du Caillouet à Épône (1 m<sup>3</sup> par semaine)
- la déchetterie communautaire des Closeaux à Buchelay
- la déchetterie de la Vaucouleurs à Mantes-la-Ville

## Carte Imagin'R scolaire

(Lycée Vincent Van Gogh d'Aubergenville notamment)



Suite à plusieurs demandes reçues en mairie, nous vous informons qu'aucun arrêt de circuit de bus n'existant sur La Falaise, nous ne disposons pas des dossiers de demande de carte Imagin'R scolaire.

Vous pouvez les demander auprès :

- d'une gare SNCF (Épône, Nézel, Mantes...)
- de la mairie de l'arrêt choisi
- sur le site [www.imagine-r.com](http://www.imagine-r.com).

# Transport scolaire pour les lycées du Mantois

La commune de La Falaise adhère au Syndicat Mixte de Transports Scolaires Mantes Maule Septeuil (SMTS) qui organise les circuits de transport scolaire (transporteur TRANSDEV) pour les établissements suivants :



- ▶ Lycées Léopold-Sédar-Senghor et Sully à Magnanville
- ▶ Lycée Saint-Exupéry à Mantes-la-Jolie
- ▶ AFORP et Lycée Camille Claudel à Mantes-la-Ville

Cette année, les inscriptions ainsi que les paiements se font en ligne sur le site d'Ile de France Mobilités : [www.iledefrance-mobilités.fr](http://www.iledefrance-mobilités.fr) (rubrique « Transports scolaires » dans le bandeau du haut de la page d'accueil).

Demande de renseignements : 06 74 53 14 10 ou [smtsguerville78@gmail.com](mailto:smtsguerville78@gmail.com).

## Recensement plan canicule 2018



Dans le cadre du plan canicule, la mairie recense les personnes fragiles et/ou isolées afin de prévenir et limiter les risques encourus en cas de très forte chaleur.

Comme chaque année, le plan canicule est activé du 1<sup>er</sup> juin au 31 août. Ce dispositif est destiné à prévenir les conséquences sanitaires des températures élevées. La loi du 30 juin 2004 a confié au Maire le soin de recenser les personnes âgées (à partir de 65 ans, ou reconnues inaptes au travail à partir de 60 ans), ainsi que les personnes handicapées, isolées à leur domicile, afin de disposer, en cas de phénomène caniculaire et de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence, de la liste des Falaisiens susceptibles de nécessiter l'intervention des services sociaux et sanitaires.

**Pour vous-même ou l'un de vos proches après vous être assuré(e) de son accord, vous pouvez contribuer à ce geste de prévention et de solidarité citoyenne en déposant une demande d'inscription :**

- disponible en mairie
- adressée sur demande par téléphone au 01 30 95 64 45 ou par courriel à [mairie.lafalaise@wanadoo.fr](mailto:mairie.lafalaise@wanadoo.fr)
- téléchargeable sur le site internet communal [www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr) (rubrique Démarches administratives).

Cette inscription n'est pas obligatoire (vous pourrez à tout moment sortir du dispositif sur simple demande) et reste confidentielle conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les personnes qui se seront inscrites cette année n'auront pas à se réinscrire les années suivantes mais pourront annuler ou modifier leur inscription (changement de coordonnées téléphoniques...).

## Fermeture pour travaux du centre aquatique Aquasport en juillet et août 2018



D'importants travaux de rénovation entraînent la fermeture pour deux mois du centre aquatique Aquasport, à Mantes-la-Ville.

Commandés par la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, propriétaire de l'équipement, dans le cadre d'une procédure de dommages-ouvrage, ces travaux concernent l'espace détente (sauna, hammam et jacuzzi) ainsi que les vestiaires de l'espace aquatique et de l'espace forme. Cette période de fermeture sera également mise à profit pour réaliser une amélioration de la signalétique, une rénovation de la zone de déchaussage ainsi que la vidange annuelle de l'équipement.